



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale extraordinaire
Assemblée générale annuelle

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à une assemblée générale extraordinaire, suivie de l'assemblée générale annuelle. Ces réunions se tiendront le :

dimanche 19 mars 2017 à 10 h

Complexe des Seigneuries

1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire aura pour objet d'adopter le Règlement 2017-1 visant à amender le Règlement n° 1 – Règlement de régie interne de la Société, en vue principalement d'harmoniser certaines dispositions relativement aux sièges et à l'élection à la convention de fusion et d'augmenter le montant global fixé pour la rémunération des administrateurs.

Les membres-assurés peuvent obtenir une copie du règlement 2017-1 proposé en s'adressant à la Société de 8 h 30 à 16 h 30.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

SIÈGES EN ÉLECTION

En raison de la fusion survenue le 2 mai 2016, tous les sièges d'administrateurs, soit 10, sont en élection. Pour plus de renseignements au sujet des sièges à combler, de leur secteur et de la durée de leur mandat, les membres-assurés peuvent s'adresser à la Société de 8 h 30 à 16 h 30.

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre au siège de la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 9 mars 2017 à 16 h, en la forme prescrite, le bulletin de mise en candidature et les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Les documents doivent être adressés au secrétaire du conseil d'administration. Ils sont disponibles au siège, situé au 126, rue Olivier, Laurier-Station (Québec) G0S 1N0.

En conformité avec le règlement de régie interne, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant auprès du secrétaire de la Société, au moins dix (10) jours avant l'assemblée, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible au siège de la Société. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Les copies électroniques seront acceptées à condition que les documents originaux soient présentés à l'ouverture de l'assemblée. Un procureur ou un représentant ne peut représenter plus d'un membre.

En cas d'annulation, l'assemblée sera remise au 20 mars 2017, à 19 h 30, au même endroit.

Un brunch sera servi à la fin de l'assemblée et un espace sera prévu pour les enfants.

Anne Vaillancourt
Secrétaire du conseil d'administration
Diffusé le 29 février 2017

PROMUTUEL
ASSURANCE
CHAUDIÈRE-APPALACHES